



Caution bancaire réclamée après liquidation

Par **PREDON Sylvie**, le **09/11/2017** à **12:47**

Bonjour,

En 2015 le Tribunal a prononcé la liquidation de mon entreprise

Je m'étais portée caution pour une autorisation de découvert en janvier 2013, et je viens de recevoir 1 avis de passage chez 1 huissier pour aller chercher un acte d'injonction à payer de la Banque.

Que dois-je faire? Est ce qu'il faut que je récupère cet acte de suite?, dois-je prendre un avocat. Ai-je une chance de ne pas payer, je donne déjà à une autre banque 100€ par mois pour un crédit de chariot élévateur, mon salaire est de 1400€ je n'ai plus les moyens de faire face à une telle dépense (la banque me réclame 9500 € (7000 du découvert + 2500 de je ne sais quoi)

Pouvez-vous m'aider

Merci d'avance

Par **youris**, le **10/11/2017** à **10:13**

bonjour,

le fait que vous n'ayez pas les moyens de rembourser n'interdit pas à la banque de vous réclamer de payer cette dette puisque vous vous étiez engagé comme caution.

le fait de ne pas aller chercher cet acte chez l'huissier ne va pas interrompre la procédure.

il s'agit de la procédure de Signification de l'acte par dépôt à l'étude.

salutations